



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

13 / 02422

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

désignant les journaux autorisés à publier les annonces  
judiciaires et légales pour l'année 2014

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les codes civil et de commerce ;
- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée, notamment par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 ;
- VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- VU la circulaire n° 4486 du ministre délégué chargé de la communication en date du 3 novembre 1989 ;
- VU la circulaire n° 155099 de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 décembre 1998 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/02754 du 30 août 2004 modifié désignant les membres de la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- VU l'avis émis par la commission consultative des annonces judiciaires et légales lors de la réunion du 11 décembre 2013 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour l'année 2014 :

- pour l'ensemble du département :
  - La Montagne, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
  - Centre France Dimanche, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
  - Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand
  - Le Semeur Hebdo, 37, rue Montlosier à Clermont-Ferrand,
  - L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
  - L'Auvergne Agricole, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
  - Le Paysan d'Auvergne, la Maison des Paysans - Marmilhat à Lempdes,
  - La Gazette, 20, rue de Lyon à Thiers.
- pour l'arrondissement d'Issoire :
  - La Ruche, 50, boulevard Vercingétorix à Brioude

**ARTICLE 2.** - Au cas où l'un des journaux visés à l'article 1<sup>er</sup> viendrait momentanément à cesser de paraître ou connaîtrait une modification de sa périodicité, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

.../...

**ARTICLE 3.** - Le choix du journal appartient aux parties.

Toutefois, les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

**ARTICLE 4.** - Les journaux énumérés à l'article 1 devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 6.** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

**ARTICLE 7.** - le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification aux membres de la commission consultative, au procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2013**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Thierry SUQUET